

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires  
Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État  
Vu le décret 98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire  
Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 1998 portant délégation des pouvoirs du ministre de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation  
Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024  
Vu l'arrêté ministériel (NOR : MENH2423581A) du 22 octobre 2024  
Vu la note de service ministérielle (NOR : MENH2423580N) du 22 octobre 2024

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : Les opérations de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée concernant :

- Les professeurs agrégés
- Les professeurs certifiés
- Les adjoints d'enseignement
- Les professeurs d'éducation physique et sportive
- Les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive
- Les professeurs de lycée professionnel
- Les conseillers principaux d'éducation
- Les psychologues de l'éducation nationale

se dérouleront selon les modalités des lignes directrices de gestion, de l'arrêté ministériel et de la note de service ministérielle du 22 octobre 2024.

**Article 2** : A compter du **jeudi 28 novembre 2024**, les formulaires de demande de confirmation de mutation seront disponibles en téléchargement sur le portail I-Prof SIAM. Chaque participant au mouvement sera invité à télécharger sa ou ses demandes de confirmation de mutation.

Les formulaires, signés, accompagnés des pièces justificatives et éventuellement corrigés manuscritement seront à déposer par les participants exclusivement sur le portail COLIBRIS de l'académie de NANCY-METZ **pour le vendredi 6 décembre 2024 au plus tard.**

**Article 3** : Les dossiers de demande de bonification au titre du handicap devront être adressés exclusivement au service de médecine de prévention par courrier à l'adresse postale : Rectorat de l'académie Nancy-Metz - Service médecine de prévention - 9 rue des Brice - Rond-Point Margueritte de Lorraine - 54035 NANCY cedex impérativement pour le **jeudi 28 novembre 2024** au plus tard.

Article 4 : Les barèmes calculés par l'administration feront l'objet d'un affichage sur SIAM I-prof à partir du **jeudi 09 janvier 2025**. Les demandes de rectification devront parvenir au rectorat entre le jeudi 09 janvier et le jeudi 23 janvier 2025 minuit. Les barèmes devenus définitifs à l'issue des opérations de demande de rectification seront consultables du mardi 28 janvier au vendredi 31 janvier 2025.

Article 5 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le **31 OCT. 2024**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. F. MOURIER', written in a cursive style.

Pierre-François MOURIER